



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

Arrêté relatif à un crédit supplémentaire d'investissement pour la finalisation des travaux de rénovation de la STEP

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BRÉVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 20 mars 2023 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1984 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 10 décembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit budgétaire supplémentaire d'investissement de Fr. 300'000.00 est accordé au Conseil communal pour la finalisation de la rénovation de la STEP.

Art. 2 Ce crédit supplémentaire se réfère au crédit voté le 25 octobre 2018 et complète ainsi le budget des investissements de l'exercice 2023.

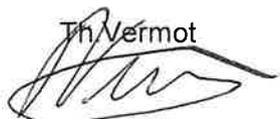
Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements no 20181025 et amortie au taux de 4 %.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci n'est pas soumis au délai référendaire.

2406 La Brévine, le 30.03.2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Th. Vermot


La vice-secrétaire :

O. Mota
